

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, CHAGNEAU Yves, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, GAILLARD Catherine

Absents excusés : DELCOURT Sophie (pouvoir à FERNANDEZ Sandrine), PIGIER Sébastien

Absente : DESCHAMP Ludivine.

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation dernier compte rendu
Appel d'offres construction de commerces
Vente du lot n°11
Acte notarié ENEDIS
Implantation
Clôture du budget caisse des écoles
Admission en non-valeur
Heures supplémentaires et complémentaires agents
Décisions modificatives
Redevances occupation du domaine public
Retrait délibération 2024/20 amendes de police
Questions diverses

1° - APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL du 24 SEPTEMBRE 2024 :

Il a été envoyé par mail.

En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

2° - CONSTRUCTION DE COMMERCES : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

- ❖ Monsieur le Maire rappelle le projet de construction des commerces, évoqué lors de précédentes réunions, notamment celle du 1er juillet.

Le permis de construire a été accepté et les subventions suivantes ont été accordées :

- DETR : 62 500 €
- Région : 100 000 €

La subvention de l'Europe est en cours d'instruction.

Pour rappel, le montant estimatif des travaux est de 402 320.84 € H.T, hors architecte et études.

Monsieur le Maire propose que l'appel d'offre soit lancé.

- ❖ Par ailleurs, pour la poursuite du projet, la commune doit recourir à un emprunt. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil Municipal pour négocier un emprunt avec la banque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre et à négocier un emprunt avec la banque.

DELIBERATION N°2024/44 : APPEL D'OFFRE CONSTRUCTION DE COMMERCES

Considérant la décision du conseil municipal de réaliser la construction des commerces dans le lotissement communal ;

Vu la délibération n°2024/27 en date du 10 Juin 2024 retenant le maitre d'œuvre ;

Monsieur le Maire

- ⇒ **Expose** à l'assemblée, que dans le cadre de la construction des commerces, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée
- ⇒ **Indique** que l'estimatif prévisionnelle des travaux est de 402 320.84 € H.T hors étude et bureau de contrôle et honoraires maitre d'œuvre et que ces travaux seront financés par emprunt.

Après en avoir délibéré,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres,
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des travaux,
- **AUTORISE** le maire à réaliser l'emprunt nécessaire au financement
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics

3° - HEURES COMPLEMENTAIRES

Lors de la réunion du 24 septembre dernier, avait été évoqué la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux.

Monsieur le Maire apporte des précisions quant aux heures effectuées. Elles sont principalement effectuées pour combler les absences du personnel affecté à l'école. Sans remplacement, le maintien de la garderie scolaire ou de la cantine ne pourrait être assuré.

Monsieur le Maire demande donc l'accord du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires des agents communaux pour pallier aux absences.

DELIBERATION N°2024/45 : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 2 ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;
Considérant L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Décide :

- **D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants : Filière Administrative, technique, médico-sociale et animation.**
- **De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.**
- **Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale**
- **Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.**

4° - PREVOYANCE

Monsieur le Maire présente : lors de la séance du 24 septembre, un projet de délibération fixant la participation de la commune au contrat de prévoyance en faveur des agents de la collectivité avait été acté.

Comme annoncé, ce projet a été soumis à la consultation du comité social territorial.

Dans sa séance du 29 octobre, le CST a émis un avis favorable au projet de délibération.

Monsieur le maire propose donc d'entériner la délibération ci-jointe.

DELIBERATION : PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2024-26 du 2 Mai 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 octobre 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune des Artigues de Lussac

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance **sept euros** par agent et par mois.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

5° - VENTE Lot n°11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre orale pour l'achat du lot n° 11 du lotissement au prix de 64 015 € T.T.C

L'acquéreur est M. SALES Jean-Claude.

Il demande l'accord du conseil municipal, afin de signer les actes notariés et les documents nécessaire à la transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer les actes notariés pour la vente du lot 11.

DELIBERATION N° 2024/49 : VENTE DU LOT n°11

Vu le projet de Lotissement communal « les Magnolias validé par le Conseil Municipal, comprenant 39 Lots à bâtir.

Vu Le permis d'aménagé accordé le 28 Juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023/09 du 29 mars 2023, fixant les prix de vente des terrains

Vu la demande présentée par M SALES Jean-Claude d'acquérir le lot n° 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de vendre le lot N° 11 à M SALES Jean-Claude**
Au prix TTC de 64 014 €

6° - ACTE NOTARIE

Suite au déplacement de la ligne électrique au stade, la commune a mis à disposition d'ENEDIS trois parcelles cadastrées section A numéros 432 – 439 et 1180 en vue d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur de 135 mètres. Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité d'un montant de 140.94 € au profit de la commune.

ENEDIS demande que cette servitude soit entérinée par acte notarié ; les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte notarié et les pièces nécessaires au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié

DELIBERATION N° 2024/47 : ACTE NOTARIE ENEDIS

Suite au déplacement de la ligne électrique au stade, la Commune des ARTIGUES DE LUSSAC décide de mettre à disposition d'ENEDIS trois parcelles sises sur la commune de LES ARTIGUES DE LUSSAC figurant au plan cadastral sous les numéros A 432-439 et 1180, en vue d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 135 mètres ainsi que ces accessoires.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de 140.94 euros au profit de la commune.

Les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer l'acte notarié et les pièces nécessaires au dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude ainsi que les pièces du dossier.**

7° - SURVEILLANCE

Monsieur le Maire explique

a) Face au problème récurrent et grandissant de dépôts sauvages, et dans la perspective de l'installation des bornes d'apports collectifs, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces phénomènes.

Le SMICVAL mettrait à disposition 2 caméras pendant 4 mois.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil Municipal pour signer une convention avec le SMICVAL

Il rappelle également, que la gendarmerie accompagne les collectivités dans le choix des emplacements et de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du SMICVAL.

DELIBERATION N° 2024/48 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'APPAREILS DE VIDEOSURVEILLANCE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de déchets et dépôts sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL, pour lutter contre ces phénomènes. Cette collaboration a pour objectif commun, la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soient en premier lieu, dissuasif, auquel cas, les contrevenants s'exposent à une amende de 135 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **Accepte la signature de la convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance par le SMICVAL.**

b) A plusieurs reprises, le tennis couvert a été vandalisé, et l'assurance souscrite par la communauté de communes, n'acceptent plus de couvrir ces dégâts.

Un devis d'installation de vidéo surveillance a été fait et s'élève à 2150€ T.T.C

Monsieur le maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Si le Conseil municipal accepte l'installation de vidéo surveillance, des démarches nécessaires auprès de la Préfecture et la CNIL doivent être faites. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide de surseoir la décision, demandant des informations à la gendarmerie et la possibilité d'avoir des subventions

8° - QUESTIONS DIVERSES

- La date de la cérémonie des Vœux 2025 est le 11 janvier

Informations de Monsieur le maire

- La réunion au sujet de la CLECT a eu lieu à la CDC. Une révision devait être engagée afin d'être plus équitable. L'étude a été menée par un pro de l'AMG, les données prises en compte ne sont pas cohérentes, et certains élus ne valident pas le mode de calcul qui prend en compte les frais de fonctionnement. Cette modification représenterait 10000€ à charge de la commune notamment. A priori, Il n'y aura donc pas de modifications.

- La CDC achète l'ancienne école de Puisseguin
- Il fait un point sur la demande de l'étude LED des poteaux du stade qui coute 7000 € pour la stabilité des mâts

Francette DURET :

- Évoque la demande de renforcement des lignes sur le village de Colas Nouet, faite par ENEDIS
- Informe de la présence de végétation dans le gymnase.

- A l'école, des porte-manteaux sont à déplacer, ils ont été installés trop haut pour les enfants.

- M CHAGNEAU évoque le remplacement des lampadaires pour 177 000€ subventionné à 80% par le SDEEG. Il alerte qu'on va passer à la consommation variable, possible de l'intensité.

- M JOURDAN évoque les emplacements des ilots de collecte des déchets ménagers :
 - Pantin ;
 - En face du Stade ; 1ere place de parking ;
 - Rue Brachet ;
 - Rte des Chapelles en face de la ZAE
 - Colas nouet, route du Vieux Chêne
 - Pas de l'Ane, près de la départementale

Les bacs à verres seront déplacés pour être regroupés avec les ilots et ajout aux chapelles. Il transmet le plan définitif des points d'apport, il manque juste la borne de restes alimentaires à la route de l'Etang.

M MAZURIE coordonne toutes les implantations.

La séance est levée à 20h20

Délibérations prises en cours de séance :

2024/44 – Appel offres

2024/45 – IHTS

2024/46 – Prévoyance

2024/47 – Acte notarié ENEDIS

2024/48 – Convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance

2024/49 - Lotissement Magnolias : vente du lot n°11

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y

LEBRUN N

MAZURIE J,

DUPAS J,

BERTEAU B

GASSION S,

LAGRAVE C

GAILLARD C,

Téléphone 05 57 24 32 33

Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	12 Novembre 2024
En exercice	15	Date de la séance	18 Novembre 2024
Présents	12	Heure de la séance	18h 30
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint		X	X	X	
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal		X	X		

